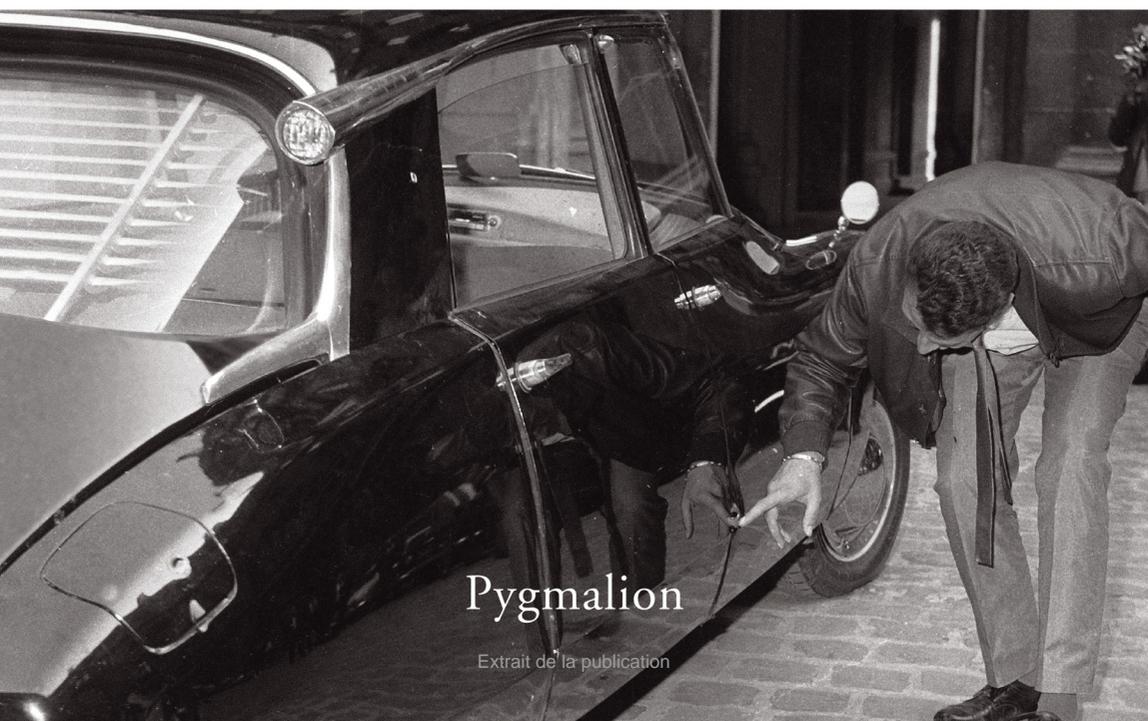




**JEAN-PAX MÉFRET**  
**JUSQU'AU BOUT DE**  
**L'ALGÉRIE FRANÇAISE**  
**BASTIEN-THIRY**



Pygmalion

Extrait de la publication



*Jusqu'au bout  
de l'Algérie française*

---

Bastien-Thiry

DU MÊME AUTEUR

Une sale affaire

*Markovic, Marcantoni, Delon,  
Pompidou et les autres...*

JEAN-PAX MÉFRET

*Jusqu'au bout  
de l'Algérie française*

---

Bastien-Thiry



Pygmalion

Sur simple demande adressée à  
*Pygmalion, 87, quai Panhard et Levassor, 75647 Paris Cedex 13,*  
vous recevrez gratuitement notre catalogue  
qui vous tiendra au courant de nos dernières publications.

---

© 2003, Éditions Flammarion, département Pygmalion, pour l'édition parue  
sous le titre : *Bastien-Thiry, jusqu'au bout de l'Algérie française.*

© 2007, Pygmalion, département de Flammarion, pour la présente édition.

ISBN 978-2-7564-0139-3

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5 (2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

*A ma petite sœur,  
Marie-Paule,  
restée en Algérie française.*

## *Chapitre premier*

---

Sous la lumière crue des néons qui éclairaient la salle du tribunal, les juges militaires avaient figures de cire. Ils étaient cinq. Deux généraux, deux colonels et un adjudant-chef.

Le président de cette Cour de justice était le général de corps d'armée Gardet, ancien des Forces françaises libres, un homme de petite taille, au foie malade et à la voix fluette. C'était un officier en retraite, rappelé au service pour la circonstance. Le second général, François Binoche, s'était illustré dans les Forces françaises de l'intérieur à la tête du maquis de l'Ardèche. Il avait servi dans les cabinets ministériels du socialiste Mendès France à la présidence du Conseil, en 1954, et du gaulliste Michelet, en 1958, aux Anciens Combattants. En Algérie de 1960 à 1962, Binoche commandait en second la zone nord-algéroise. Mis aux arrêts, le 22 avril 1961, par les putschistes d'Alger, il s'était enfui avant la fin de cette révolte militaire qui n'avait duré que quatre jours.

Aux côtés des généraux siégeaient deux colonels dont un seul était authentique. Il s'appelait Boquet et il était féroce gaulliste. Comme Binoche, il avait été, vingt mois plus tôt, la cible des officiers rebelles d'Alger qui l'avaient enfermé pendant

quatre-vingt-seize heures. L'autre colonel, Reboul, n'était titulaire de ses galons que pour la durée du procès. C'était un civil qui avait été mobilisé et promu, par décret ministériel, pour siéger dans cette juridiction militaire. Le cinquième juge, l'adjudant-chef Latreille, était un homme long et maigre qui regardait ses mains pour ne pas voir la salle.

Deux des magistrats, le général Binoche et le colonel Bocquet, étaient manchots de guerre.

A l'écart des juges, le procureur, un civil lui aussi mobilisé et élevé par décret au grade de général, s'appelait Gerthoffer. Il avait pour adjoint le lieutenant-colonel Floch. Gerthoffer succédait à l'avocat général Sudaka qui n'avait siégé que trois jours et qui était curieusement tombé malade.

Le départ de Sudaka avait d'ailleurs contrarié les avocats de la défense. Ce procureur s'était toujours montré très attentif à leurs droits. Lors de la première audience, alors que les accusés – à l'exception d'un seul nommé Ducasse – refusaient de comparaître, Sudaka pouvait les faire venir par la force ou ne pas les entendre et les juger contradictoirement. « *Ces deux moyens me déplaisent* », déclara-t-il. Et il avait appuyé la demande d'un de leurs défenseurs, M<sup>e</sup> Le Coroller, qui sollicitait une suspension d'audience pour obtenir des inculpés qu'ils se présentent devant la Cour.

Sudaka ne reflétait pas l'image d'un procureur de tribunal d'exception. Son successeur Gerthoffer était différent. Pas d'effet de manches, de mains ouvertes, de doigts pointés. Tapi derrière son pupitre, le procureur Gerthoffer était silencieux, avare de gestes et de regards. Il courbait sa silhouette déjà voûtée sur l'énorme dossier d'accusation posé sur son pupitre.

La Cour militaire de justice jugeait l'affaire dite du « Petit-Clamart », un attentat commis cinq mois plus tôt, le 22 août 1962, contre le général de Gaulle, au pouvoir depuis mai 1958.

L'attaque s'était produite, vers 20 heures 10, sur la route conduisant à l'aérodrome militaire de Villacoublay, près de Paris. Un commando de douze hommes postés en embuscade au carrefour du Petit-Clamart avait ouvert le feu au fusil-mitrailleur et avec différentes armes automatiques sur la DS présidentielle transportant le Général, son épouse et son gendre, le colonel de Boissieu. La voiture d'escorte et les deux motards avaient également été pris pour cible. Un projectile avait

transpercé – sans atteindre le crâne – le sommet du casque d'un des motocyclistes.

Le convoi roulait à 90 kilomètres à l'heure, vingt-cinq mètres à la seconde. Plus de cent cartouches furent tirées en moins d'une demi-minute. Une grenade quadrillée de type MK2 roulait au sol, non dégoupillée. Une grenade incendiaire au phosphore n'avait pas, non plus, été utilisée.

La carrosserie de la DS portait six impacts dont celui d'une balle qui avait traversé le véhicule en pulvérisant la vitre arrière gauche et en ressortant par le pavillon droit, à onze centimètres au-dessus du siège arrière occupé par l'épouse du Général. Une balle de 9 mm, qui avait touché le véhicule à la hauteur du réservoir d'essence et rebondi sur la garniture du coffre avant de perforer une valise de vêtements, était figée dans le dossier gauche, à la hauteur des lombaires du Président. Deux pneus étaient crevés : l'avant gauche et l'arrière droit. Le chauffeur, doté d'un sang-froid peu commun, avait conservé la maîtrise du véhicule.

Le brigadier-chef Marroux était un homme d'expérience. C'est lui déjà qui conduisait la voiture du Général lors d'un autre attentat à Pont-sur-Seine, un an plus tôt, le 8 septembre 1961. Il avait traversé le mur de flammes provoqué par la mise à feu d'une charge de plastic dissimulée sur le bord de la route dans une bouteille de gaz mal amorcée : seulement 450 grammes des 40 kilos prévus pour désintégrer le convoi présidentiel avaient explosé.

Au Petit-Clamart, sous les balles d'un second groupe de tireurs qui avait pris en chasse la voiture du président de la République et son escorte, ce même Marroux avait réussi à distancer ses poursuivants.

– *Cette fois, c'était tangent*, concéda de Gaulle qui avait échappé aux tirs en se baissant, sur l'injonction du colonel de Boissieu, et en restant plié avec son épouse derrière les sièges avant du véhicule.

La DS brinquebalante, criblée d'éclats et de verre pilé, laissait derrière elle un paysage de désolation. Les lourdes rafales des fusils-mitrailleurs avaient balaféré les façades des immeubles et pulvérisé les vitrines des magasins. Trois coques de bateaux exposées dans un showroom s'éparpillaient en morceaux sur la chaussée. Au café Le Trianon, fermé ce jour-là, plusieurs sièges étaient transpercés et le carrelage disparaissait sous les débris de verre.

La fusillade n'avait fait qu'un blessé léger : un automobiliste, se dirigeant sur Paris avec sa famille, touché à l'index droit par le ricochet d'une balle perdue. La seule victime – indirecte – du Petit-Clamart était morte d'une crise cardiaque à Colombey-les-Deux-Eglises, la commune de résidence du général de Gaulle. Robert Lombard, l'officier de gendarmerie chargé de la protection de la zone, s'était effondré après avoir multiplié les ordres à toutes les brigades pour sécuriser le secteur.

Moins d'une heure après l'attentat, un des véhicules utilisés par le commando était retrouvé, à proximité des lieux, dans le bois de Meudon. Le détonateur de la charge de plastic supposée le détruire n'avait pas été activé. Plusieurs armes dont deux fusils-mitrailleurs 24x29, avec chargeur engagé, se trouvaient à l'intérieur de cette estafette jaune de location. La Brigade criminelle du commissaire Bouvier tenait son premier maillon.

Le 26 août, deux tracts sous enveloppe à en-tête de l'Assemblée nationale, et déposés au bureau de poste du Palais-Bourdon, étaient adressés aux principaux quotidiens parisiens. Les deux communiqués portaient la signature du Conseil national de la Résistance, le CNR, une organisation clandestine qui s'était substituée à l'Organisation armée secrète après l'arrestation, en avril 1962 à Alger, de son chef, le général Salan. Le CNR était dirigé par le fondateur du Parti démocrate-chrétien, ancien président du Conseil et plusieurs fois ministre, Georges Bidault, successeur de Jean Moulin, sous l'Occupation, à la tête d'un autre Conseil national de la Résistance.

Le premier tract expliquait : *« Des patriotes ont effectué le mardi 22 août – en fait, c'était un mercredi – un acte de résistance visant à libérer la France d'un dictateur parjure qui conduit le pays à la ruine après l'avoir contraint au déshonneur. Le Conseil National de la Résistance approuve totalement cette action. [...] Aujourd'hui ou demain, envers et contre tous, le traître de Gaulle sera abattu comme un chien enragé. »* Le second tract indiquait : *« Nous ne songeons pas à la vengeance mais à la réconciliation, à un ordre démocratique vrai, au retour à une vraie justice [...]. Seuls les traîtres seront impitoyablement châtiés. [...] »*

Les deux communiqués du Conseil national de la Résistance approuvaient, sans le revendiquer, l'attentat du Petit-Clamart. Ce n'est que le 9 octobre, six semaines après la fusillade, qu'un

nouveau communiqué, signé CNR, impliquera totalement cette organisation dans l'opération en précisant: «*Le général de Gaulle a été condamné à mort pour le crime de haute trahison par un tribunal militaire, le 3 juillet 1962. Le 22 août 1962, à 20 heures 20, un commando du 1<sup>er</sup> Régiment d'Opérations Spéciales a attaqué au FM et au PM le convoi du Président de la République sur la nationale 309 à proximité du carrefour dit du Petit-Clamart. Cette opération a été effectuée sur ordre du Haut Commandement militaire en métropole, en application des directives de la commission exécutive du CNR.*»

La date du 3 juillet 62 fixant la «*condamnation à mort de De Gaulle*» par un mystérieux tribunal militaire correspondait à celle de l'indépendance de l'Algérie. Et cette revendication apparaissait comme une réponse à l'enquête éclair qui avait permis d'identifier, en moins de trois semaines, la plupart des auteurs de l'embuscade contre le président de la République.

Six personnes étaient en fuite: Georges Watin dit «*la boîteuse*», 30 ans, né en Algérie; Serge Bernier, 30 ans, né en Vendée; Louis de Condé, 24 ans, né à Paris comme Jean-Pierre Naudin, 21 ans; et deux Hongrois de 32 ans: Lajos Marton et Gyula Sari. Les neuf autres membres du commando dont leur chef, le lieutenant-colonel Jean Bastien-Thiry, 35 ans, avaient été arrêtés dans les deux premières semaines de septembre et leur procès s'était ouvert le 28 janvier 1963.

Depuis une semaine, ils étaient là, devant la Cour militaire de justice. Dans cette longue pièce souterraine, bétonnée et sans fenêtre – une ancienne écurie royale devenue salle de projection –, qui abritait le tribunal, dans la citadelle du Fort-Neuf de Vincennes, aux portes de Paris. Tous étaient poursuivis pour «*attentat contre l'autorité de l'Etat*», aggravé pour certains d'entre eux «*de tentatives d'homicides volontaires avec guet-apens*». Tous déclaraient, sans convaincre les juges, que leur mission n'était pas de tuer de Gaulle mais de l'enlever et de le faire traduire en Haute Cour pour «*crimes de forfaiture, haute trahison et complicité de génocide*».

Dans le box des accusés, sur le banc supérieur, séparés par des gardes mobiles, il y avait Etienne Ducasse, 25 ans, étudiant, licencié en droit, pupille de l'Air: son père, officier d'aviation, était mort pour la France, en 1943, sur la terre africaine. Il y avait Alphonse Constantin, 34 ans, chaudronnier, cinq ans de

Légion en Indochine et en Algérie. Il s'était déclaré malade, le jour de l'attentat. Il avait eu peur. L'autre ancien légionnaire, engagé pour cinq ans, de 1955 à 1960, s'appelait Gérard Buisines, 36 ans. Il avait arrosé au fusil-mitrailleur le bas de caisse de la DS présidentielle. Buisines avait obtenu à la Légion le certificat de « tireur de précision » délivré généralement après tirs réussis sur cibles distantes de quatre cents mètres. Toujours sur le banc supérieur, se trouvaient Pascal Bertin, 20 ans, étudiant, candidat à Saint-Cyr, fils d'un grand résistant honoré par de Gaulle ; et puis, un peu à l'écart, totalement absent, le pied-noir Pierre-Henri Magade, 23 ans, mécanicien, déserteur de l'armée de l'Air, le premier arrêté du commando.

Sur le banc inférieur, il y avait Lazlo Varga, 20 ans, un Hongrois qui, à 14 ans, avait fui Budapest pour échapper à la police soviétique. Varga conduisait l'estafette d'où tiraient les FM. A ses côtés, Jacques Prévost, 31 ans, électricien, portait un nœud papillon sur une chemise blanche. Cet ancien béret rouge, grièvement blessé à Diên Biên Phu, avait, dit-on, pour mission d'abattre le Général si celui-ci refusait de suivre le commando chargé de son enlèvement. Près de Prévost, étaient assis, doigts croisés et regards vifs, Alain Bougrenet de La Tocnaye, 36 ans, le chef de l'opération, et Jean Bastien-Thiry, 35 ans, l'accusé principal, l'organisateur de l'attentat.

Bastien-Thiry et Bougrenet de La Tocnaye étaient en uniforme. Le lieutenant de La Tocnaye, cité deux fois à l'ordre de la division et du régiment, avait épinglé sur sa tenue d'officier d'artillerie la croix de la valeur militaire avec étoiles de bronze et d'argent. Le lieutenant-colonel Jean Bastien-Thiry, ingénieur militaire en chef, portait l'uniforme bleu marine des officiers de l'armée de l'Air, brevet de pilote et Légion d'honneur sur la poitrine.

Dans le box, il manquait une jeune femme : Bernadette Praloran, 22 ans, qui avait effectué plusieurs opérations de renseignements. Son cas avait été disjoint, provoquant la protestation de Bastien-Thiry qui expliquait que Bernadette Praloran était membre à part entière de leur équipe et que sa place était à leurs côtés. Dans une lettre au président de la République, la jeune fille, détenue à la prison de femmes de la Petite Roquette, demandait, elle aussi, à comparaître aux côtés des hommes du commando du Petit-Clamart : « *Je souhaite me trouver auprès*

*d'eux durant cette épreuve et partager leur peine et leur honneur. Je ne veux en aucun cas m'y soustraire et, quelle que soit la solution qui me sera imposée, je désire que l'on sache bien que ma pensée ne les quitte pas un seul instant [...]. La solidarité fraternelle est le plus beau des devoirs. Veuillez agréer, Monsieur le Président de la République, mes sentiments patriotiques.»*

Le général Gardet n'avait pas donné suite à la requête de la coïnculpée du commando du Petit-Clamart. Peut-être que la présence d'une jeune fille dans le box des accusés de la Cour militaire de justice aurait enlevé aux débats la froideur et la sévérité que le président du tribunal souhaitait leur conserver.

Aux pieds des juges, les fusils-mitrailleurs étaient posés sur une table, à côté des mitraillettes, pistolets automatiques, boîtes de munitions, explosifs et autres pièces à conviction récupérées au cours de l'enquête.

A ce sixième jour d'audience, huit des neuf accusés avaient déjà été interrogés par le tribunal. Tous faisaient preuve d'une détermination profonde. Aucun d'entre eux n'exprimait le moindre regret.

– *J'ai fait mon devoir, faites votre métier*, avait déclaré Pascal Bertin, l'élève de Corniche, dont le père, polytechnicien et compagnon de la Libération, la tante et les deux sœurs suivaient les débats avec la douleur au cœur.

– *Je ne redoute pas que votre tribunal me condamne à mort. C'est la seule façon qui reste au Pouvoir de m'empêcher de penser et de crier la vérité*, avait prévenu Jacques Prévost.

– *Ma famille n'a jamais courbé l'échine. Vive la France et que la volonté de Dieu soit faite!* avait proclamé d'une voix forte le lieutenant Alain Bougrenet de La Tocnaye, descendant de croisés, de chouans et d'officiers, qui, un an plus tôt, en janvier 1962, s'était évadé de la Santé pour replonger dans l'action clandestine.

Père ingénieur chimiste, grand-père colonel, arrière-grand-père général, le lieutenant de La Tocnaye avait été arrêté une première fois en Algérie alors qu'il se préparait à organiser un maquis de l'OAS. Transféré en juillet 1961 à la prison de la Santé à Paris, il s'en était évadé, sept mois plus tard, en sortant par la porte avec un faux permis de visite. Un maquilleur professionnel qui était venu le voir au parloir, en empruntant l'identité de son oncle, l'avait rendu méconnaissable.

La Tocnaye devait ouvrir l'audience de ce 2 février 1963. Mais c'est surtout l'interrogatoire du lieutenant-colonel Bastien-Thiry qui était attendu. Une journée importante dans le procès de l'attentat du Petit-Clamart marquait ce samedi d'hiver glacial.

Paris était sous la neige. Une fine pellicule de glace recouvrait les fossés de Vincennes chargés des souvenirs de l'exécution du duc d'Enghien fusillé après un jugement sommaire, cent cinquante-neuf ans plus tôt. Dans le brouillard givrant, des silhouettes surgies des escaliers du métro se dirigeaient, à pas rapides et tête baissée, vers la citadelle du Fort-Neuf. Derrière des barrières métalliques disposées en chicane, des sentinelles engoncées dans des manteaux de laine rêche tapaient le pavé de leurs chaussures à clous.

Pour accéder au tribunal, il fallait descendre plusieurs marches et s'enfoncer dans le sous-sol, au milieu d'une haie de gardes mobiles aux visages vides. La pièce froide comme un tombeau était large et haute de plafond. Face au public assis sur des chaises, trônait la longue table des juges, encombrée de dossiers en désordre, débordant de feuilles froissées. Elle était juchée sur une estrade et séparée de la salle par une barrière en bois devant laquelle étaient alignés au cordeau, assis, coude à coude, une vingtaine de gendarmes aux épaules larges et au dos raide. A l'intérieur de cette zone retranchée, le procureur était à gauche derrière un bureau, surélevé également, et dominant, à l'autre bout de la pièce, à droite du public, le box des accusés et le carré de la défense.

Sur les bancs de la presse, les journalistes s'opposaient bruyamment sur la grève des mineurs qui touchait la Lorraine et menaçait de s'étendre à d'autres secteurs économiques. Ils commentaient aussi le « non » du général de Gaulle à l'entrée de l'Angleterre dans la communauté européenne. On était loin du Petit-Clamart...

Jusque-là, les débats n'avaient pas abordé le fond de l'affaire. Le vrai procès commençait aujourd'hui avec une déclaration annoncée de Bastien-Thiry sur les raisons de son action.

Les journaux étaient, dans leur grande majorité, hostiles aux accusés. Les partisans de l'Algérie française n'ont jamais bénéficié, dans les médias, de la sympathie ou tout au moins de la compréhension souvent manifestée pour les militants algériens du FLN. Le procès du Petit-Clamart ne dérogeait pas à la règle.

Les papiers étaient à charge. A l'exception notable des comptes rendus d'audience publiés dans *Combat* ou dans *L'Aurore*.

Les défenseurs des accusés souffraient également de ces *a priori* qui les rejetaient dans le camp d'une idéologie totalitaire qui n'était pas la leur.

– *Je ne savais pas qu'un journal avait imprimé que les avocats qui étaient ici appartenaient à je ne sais quelle bande néo-fasciste!* s'était indigné, à l'audience du 29 janvier, M<sup>e</sup> Richard Dupuy, un des avocats de Bastien-Thiry. *Cela est indécent et cela est faux!* avait protesté ce pied-noir de 49 ans, par ailleurs grand maître de la Grande Loge de France. *Il n'y a ici que des avocats et des défenseurs qui sont là pour aider à dire le Droit et pour aider à rendre la Justice.*

Ils étaient seize avocats dont une femme, M<sup>e</sup> Labedan-Piussan, collaboratrice de Jacques Isorni, défenseur de Prévost et Magade. Bastien-Thiry était assisté de Richard Dupuy, de Le Coroller et de Tixier-Vignancour qui avait sauvé la tête du général Salan, le chef de l'OAS condamné, huit mois plus tôt, le 23 mai 1962, à la détention criminelle à perpétuité.

De nombreux incidents avaient déjà opposé la défense aux juges militaires. Les avocats dénonçaient l'existence même de cette Cour que le Conseil d'Etat avait déclarée illégale, trois mois plus tôt<sup>1</sup>. L'arrêt du Conseil d'Etat du 19 octobre 1962 faisait suite à «*un recours pour excès de pouvoir*» déposé par les avocats d'André Canal, chef de la mission III de l'OAS-métropole, du lieutenant Godot et de l'adjudant Robin. Canal avait été condamné à mort, Godot et Robin à vingt ans de réclusion criminelle. Le pourvoi avait reçu le soutien de cinq sénateurs : Edouard Bonnefous de Seine-et-Oise et Bernard Lafay de Paris appartenant au groupe de la gauche démocratique, André Plait de l'Yonne, René Jager de Moselle et Louis André du Calvados, du groupe des Indépendants.

Le Conseil d'Etat exigeait la dissolution immédiate de la Cour militaire de justice parce que ses jugements rendus étaient «*sans recours et portaient de graves atteintes aux droits et aux garanties essentielles des accusés*». La Cour militaire de justice, instituée par une ordonnance présidentielle du général de Gaulle,

---

1. Document en annexe.

était contraire au droit. Le président de la République avait alors fait voter une loi, le 15 janvier 1963, pour rétablir et prolonger son existence pendant quarante jours.

Le gouvernement avait noyé le projet au milieu d'un autre texte destiné à créer une nouvelle juridiction pour juger toutes les atteintes à l'autorité de l'Etat. Les parlementaires étaient persuadés que c'était uniquement pour valider les jugements déjà prononcés qu'on leur demandait aussi de ressusciter cette Cour militaire de justice dont le Conseil d'Etat ne voulait pas. Personne n'envisageait sérieusement qu'elle pouvait être réactivée pour juger de nouveau. C'est pourtant ce qui s'était passé.

De Gaulle avait catégoriquement refusé que les auteurs de l'attentat du Petit-Clamart soient déférés devant la nouvelle juridiction qui venait d'être créée : la Cour de sûreté de l'Etat. Il faisait de ce procès – selon le mot de Pompidou – «*une affaire personnelle*». Il tenait à ce que les accusés soient jugés par la Cour militaire de justice – celle qui leur refusait tout pourvoi – et non par la Cour de sûreté de l'Etat dont les jugements pouvaient être cassés dans le respect des droits de la défense. Dès le lendemain du vote prorogeant exceptionnellement cette Cour militaire dénoncée par les juristes de la République, un décret avait déféré les accusés devant ce tribunal qui ne leur accordait aucun recours sinon... la possibilité d'une grâce présidentielle...

– *J'ai dit malaise en voyant naître l'existence de votre Tribunal, avait déclaré à la Cour, lors de l'audience du 29 janvier, le bâtonnier Lemaigen, avocat de Bougrenet de La Tocnaye, je peux dire terreur quand je vois cette volonté systématique de nous faire comparaître devant vous, devant vous seuls. [...] Vous avez la possibilité, en présence d'une nullité éclatante comme celle que nous soulevons maintenant de rétablir l'équilibre du droit. Oh! vous pouvez rejeter le moyen! Vous pouvez dédaigner le Code de procédure pénale! Nous n'aurons pas la ressource du pourvoi en cassation! Si même vous commettiez ce que la Cour de cassation appelle dans de nombreux arrêts une dénaturation manifeste, nous n'aurions pas le droit de le faire valoir! Vous avez la puissance absolue! Vous pouvez tout!*

Richard Dupuy, l'un des avocats de Bastien-Thiry, avait précisé, s'adressant au général Gardet, président de la Cour militaire et à l'avocat général Sudaka :

– *Je tiens à vous dire, Messieurs, que moi je n'ai pas peur de vous, ni de votre juridiction, ni de vos uniformes! [...] Lorsqu'en 1956, j'ai remis cette robe noire, j'étais avocat depuis neuf ans et officier depuis sept ans. [...] Vous êtes des officiers français. Le sort vous a chargé de la très lourde responsabilité d'être aussi des juges. Comme officier et comme juge, je vous fais confiance. C'est la raison pour laquelle j'ai accepté volontiers de me trouver à côté de mes confrères dans la défense de mon jeune camarade de l'armée de l'Air, le colonel Bastien-Thiry [...]. Avocat à la Cour de Paris, ancien directeur de la Justice de l'Air, dans un des gouvernements provisoires de la République française à Alger et à Paris ensuite, je vous demande de vous comporter comme toute juridiction militaire se comporte. C'est-à-dire en statuant en toute équité et sans passion.*

Richard Dupuy avait ensuite mis en cause la composition de la Cour dont l'un des juges, le civil André Reboul, magistrat de carrière, était «*assimilé colonel*» par décret ministériel. Reboul qui, bien qu'appartenant au corps des procureurs, siégeait, cette fois, parmi les juges.

– *Comme toutes les juridictions militaires – que vous soyez d'exception ou non – vous êtes un jury puisé parmi des officiers. Des officiers propriétaires de leur grade, précisa Richard Dupuy. Il apparaît que l'un des membres de votre tribunal ne pourrait pas se prévaloir de cette qualité. Je vous demande, dès maintenant, de bien examiner ce point.*

La requête avait été rejetée. Pour les défenseurs de Bastien-Thiry, cette décision confirmait bien que le pouvoir se dotait, par décret, de juges «*sur mesure*».

Les avocats avaient alors décidé «*d'abandonner la barre*». Ils estimaient ne plus avoir l'autorité nécessaire auprès de la Cour militaire de justice pour défendre les inculpés. Le tribunal ne leur avait d'ailleurs même pas laissé le temps d'étudier le dossier. Il ne leur avait été communiqué que huit jours seulement avant l'ouverture du procès, alors qu'il aurait fallu près de deux mois pour prendre connaissance des cinq mille pièces, à raison de cinq minutes par pièce et en s'y consacrant huit heures par jour!

Mais... «*abandonner la barre*» était juste un effet de robe, un effet de geste, de devoir. La manifestation d'une volonté de faire respecter la justice.

– *Il n'est pas possible de changer d'avocats dans une affaire aussi grave*, avait considéré le bâtonnier qui avait aussitôt «commis d'office» et rétabli dans leurs fonctions: M<sup>es</sup> Tixier-Vignancour, Le Coroller et Dupuy pour la défense de Bastien-Thiry; le bâtonnier Lemaigen, M<sup>es</sup> Engrand, Tixier-Vignancour et Le Coroller pour La Tocnaye; M<sup>es</sup> Isorni, Labedan-Piussan pour Prévost; M<sup>es</sup> Isorni et Cathala pour Magade; M<sup>es</sup> Rambaud et Wagner pour Buisines; M<sup>es</sup> Gibault et Damien pour Constantin; M<sup>e</sup> Coudy pour Bertin; M<sup>es</sup> Szigeti, Jacquet et Prévost pour Varga; M<sup>e</sup> Fontaine pour Ducasse.

Tous ces hommes étaient des guerriers du droit, des habitués des prétoires et des procès politiques. C'étaient des hommes de grands talents, dotés d'une noble générosité – aucun d'entre eux ne réclama d'honoraires – et d'un sens aigu de l'honneur.

Au cours du procès, Richard Dupuy enverra ses témoins, Tixier-Vignancour et Engrand, au procureur général adjoint, le lieutenant-colonel *assimilé* Floch pour lui demander raison – par un duel au sabre! – d'un mot de trop.

– *Je vois sur votre visage un sourire sarcastique*, lui avait lancé M<sup>e</sup> Dupuy.

– *Maître, il n'est pas sarcastique, il est parfois méprisant!* répondit le colonel<sup>1</sup>.

M<sup>es</sup> Tixier-Vignancour et Engrand se présentèrent devant le lieutenant-colonel Floch pour fixer le duel. Dans la soirée, le ministre des Armées fit savoir qu'il l'interdisait. Les avocats de Richard Dupuy dressèrent alors un procès-verbal de carence.

La tension était extrême. L'arrogance des uns provoquait l'insolence des autres. Dès l'ouverture du procès, à l'audience du 28 janvier, M<sup>e</sup> Isorni, défenseur de Jacques Prévost, avait lancé une première attaque en demandant à la Cour de surseoir à statuer jusqu'à clôture de l'information ouverte sur la mort mystérieuse du commandant Niaux découvert pendu au lendemain de son arrestation.

– *Le 15 septembre 1962*, avait rappelé Jacques Isorni, *on annonçait que «le chef des tueurs, le commandant Niaux, avait été arrêté»*. *C'était un officier d'active et il fut un magistrat militaire. Le lendemain, la presse annonçait que le prétendu «chef des tueurs» s'était suicidé dans sa cellule. Le commandant*

---

1. Document en annexe.

*Niaux n'avait jamais été chef des tueurs, la suite de l'information l'a mis complètement hors de cause. On avait répandu sur son compte des nouvelles inexactes et diffamatoires. On l'a donc trouvé mort le 15 au matin dans sa cellule du dépôt. Aussitôt, une version officielle fut donnée de cette mort ; le commandant Niaux s'est suicidé. Mme Niaux déposait alors une plainte en homicide volontaire. Messieurs, vous connaissez assez les usages du Parquet pour savoir que, si le suicide du commandant Niaux avait été établi d'une manière formelle, le doyen des juges et le Parquet n'auraient pas accepté la plainte. Or, il n'y a pas eu refus d'informer [...]. Dans ces conditions, je m'adresse à vous très simplement : une information est ouverte pour homicide volontaire. Cet homme, je le pense, a été tué en prison. Qu'allez-vous faire de l'enquête qui a permis une telle chose ?*

M<sup>e</sup> Isorni avait aussitôt enchaîné en déposant de nouvelles conclusions qui concernaient, cette fois, Valéry Giscard d'Estaing, alors ministre des Finances du général de Gaulle, immatriculé, selon l'avocat, sous le code « 12 B » dans l'Organisation armée secrète.

*– Il se trouve, avait déclaré Isorni, que dans les traces de la vie clandestine est restée la marque – oh ! sans aucune contestation possible – de l'amitié fervente qu'avait un ministre pour l'OAS et des renseignements qu'il continuait à lui faire parvenir...*

En conséquence, l'avocat demandait au ministère public de « ne pas requérir tant que le problème posé par la présence d'un ministre, immatriculé sous le n° 12 B à l'OAS, n'aura pas été résolu sur le plan politique ou sur le plan judiciaire ».

Isorni avait également souhaité que soit joint au dossier de l'attentat du Petit-Clamart celui de Bonnier de La Chapelle, ce jeune gaulliste qui, le soir du 24 décembre 1944, assassina à Alger l'amiral Darlan, l'ancien commandant en chef des Forces de Terre, de Mer et de l'Air de Pétain. Darlan avait changé de camp. Il venait d'être nommé directeur des Affaires civiles et militaires d'Afrique du Nord après avoir donné des gages de loyauté aux Américains et au général Giraud, le rival de De Gaulle.

*– Quand l'amiral Darlan fut assassiné, l'infortuné Bonnier de La Chapelle fut condamné à mort et hélas ! exécuté. Mais à quelque temps de là, la Cour d'Appel d'Alger le réhabilitait. C'est-à-dire que le régime, à l'époque, estimait que le meurtrier*

*politique, pour des raisons politiques, avec des mobiles politiques, pouvait être réhabilité. Je pense qu'en raison des faits, il est absolument indispensable que la Cour militaire de Justice connaisse cette procédure, avait souligné Isorni tandis que son confrère Tixier-Vignancour réclamait de «joindre aux débats le dossier de Mohamed Boumaza, tirailleur qui, au mois de juillet 1944, sans raison apparente, a fracassé d'un coup de fusil tiré à bout portant la mâchoire du général Giraud».*

La Cour avait rejeté toutes les conclusions.

L'affaire Niaux ?

– *Couverte par le secret de l'instruction. Je n'en parlerai donc pas,* expliqua l'avocat général Sudaka.

Bonnier de La Chapelle ? Le dossier du tirailleur ayant blessé le général Giraud ?

– *Sans relation avec les faits reprochés aux inculpés.*

Les accusations contre Giscard ?

– *Des imputations toutes gratuites à l'égard du ministre incriminé, relevant de la plus haute fantaisie et n'ayant pour but que de retarder l'ouverture des débats.*

Retarder l'ouverture des débats était, en effet, une des stratégies de la défense. Les avocats multipliaient les procédures pour tenir, sans que l'affaire vienne au fond, jusqu'au 25 février, dernier jour d'existence, fixé par l'Assemblée nationale, de la Cour militaire de justice. Le combat était inutile. Le 20 février, le général de Gaulle obtiendra sans difficulté le vote d'une nouvelle loi prorogeant la Cour militaire pendant vingt années, jusqu'à la péremption des affaires dont elle était saisie ! Le procédé sera encore une fois dénoncé par les juristes et de nombreux hommes politiques. Sans effet.

Mais les accusations portées contre Giscard d'Estaing ne faisaient pas partie de la manœuvre destinée à atteindre la date de péremption de ce tribunal militaire. Elles étaient beaucoup plus graves. Elles visaient à ébranler le régime. D'autant que Bastien-Thiry lui-même avait écrit au ministre des Finances, polytechnicien comme lui, en lui demandant de s'exprimer sur l'affaire<sup>1</sup>.

L'Élysée n'avait pas réagi aux accusations contre un membre du gouvernement. Mais la supposée complicité de Giscard avec

---

1. Document en annexe.

« Citation à l'ordre de la Nation » de Jean Bastien-Thiry rédigée par Jean Bichon, un des dirigeants du Conseil National de la Résistance Intérieure. Le document, à diffusion restreinte, était destinée à la vingtaine de membres du CNRI encore en liberté.

Par Décision en date du II Mars 1963, la Commission Exécutive du Conseil National de la Résistance cite à l'Ordre de la Nation :

Colonel BASTIEN-THIRY Jean, E.M.G.F.A., Opérations Spéciales.

"Officier d'une valeur exceptionnelle autant militaire et technique que morale. Ayant une conception supérieure de son devoir de soldat envers la Patrie et de la mission de l'Armée dans la Nation, d'une rare lucidité politique, d'une inébranlable fermeté de caractère, s'est engagé dans la rébellion armée dès qu'il s'est rendu compte de la trahison de la France par le Gouvernement et par son Chef. Malgré son grade et ses hautes fonctions dans l'Organisation Militaire, n'a pas hésité un instant à assurer personnellement la préparation et la direction de l'attaque par un commando du 1er R.O.S. du convoi présidentiel au Petit-Clamart. Arrêté à la suite de cette opération et traduit devant une cour martiale, ne s'est jamais départi de l'attitude la plus courageuse et la plus noble, proclamant jusqu'au bout la légitimité de la cause pour laquelle il s'était insurgé. Condamné à mort et fusillé au Fort d'Ivry, a donné encore l'exemple de la façon dont un soldat doit savoir mourir. Son action indique le devoir de tout soldat et de tout citoyen dans les circonstances actuelles et montre la voie à suivre sans erreur possible. Il restera pour les générations futures un des plus purs héros de la Patrie.

Pour la Commission Exécutive du Conseil National de la Résistance :



N° d'édition : L01EUCN000157N001  
Dépôt légal : juin 2007